



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

retraites complémentaires

Question écrite n° 10627

Texte de la question

Reprenant les termes de la question posée par son prédécesseur au début de la présente législature et demeurée sans réponse, Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur le fait que l'Etat s'est engagé à financer les droits de retraite attribués par les régimes de retraite complémentaire afférents aux périodes pendant lesquelles les salariés sont indemnisés par le Fonds national de l'emploi (FNE). Or, il semblerait que les régimes complémentaires AGIRC et ARRCO n'aient pas bénéficié de la part de l'Etat des versements qui leur sont dus. Ces régimes ont décidé de suspendre les attributions de points pour les périodes indemnisées par le FNE tant que l'Etat n'aura pas rempli ses obligations. Elle souhaiterait en conséquence qu'elle lui indique dans quels délais les pouvoirs publics envisagent de régler cette question qui relève de l'équité la plus élémentaire.

Texte de la réponse

Les partenaires sociaux, gestionnaires des régimes ARRCO et AGIRC ont pris la décision de suspendre, à compter du 1er juillet 1996, les points attribués au titre des périodes de chômage solidarité et de « pré-retraite Etat » dans l'attente d'un éventuel financement public. Face à cette décision qui touche des personnes déjà affectées par la perte d'un emploi et parfois en situation de précarité, les pouvoirs publics sont conscients de la nécessité de fixer les principes qui doivent présider aux relations entre l'Etat et les régimes de retraite pour les périodes de chômage. La concertation, indispensable sur un tel dossier, ne peut s'engager sans qu'aient été au préalable validées les données techniques présentées, à l'appui de leurs demandes, par les régimes ARRCO et AGIRC. C'est pourquoi les pouvoirs publics ont décidé, en accord avec les régimes, de recourir à un expert présentant tous les gages de compétence et d'impartialité pour donner son avis sur les méthodes et les éléments de chiffrage retenus. Dès la remise prochaine de ce rapport, une procédure de concertation sera engagée avec les partenaires sociaux dont l'issue devrait permettre de répondre aux inquiétudes des ressortissants des régimes conventionnels de retraite.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10627

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 février 1998, page 982

Réponse publiée le : 6 juillet 1998, page 3773